



15 MARS 2010

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

COMMUNE DE COLOMBES (92)

..*.*

Exercices 2001 et suivants

..*.*

L'examen de la gestion de la commune de Colombes pendant la période 2001 à 2008 a porté sur le suivi du rapport d'observations définitives de la période 1995-2000, la situation financière de la commune et la politique menée par la ville en matière de sécurité publique.

S'agissant du suivi des observations, le recrutement et la gestion des contractuels et des vacataires ont été régularisés, un budget annexe a été établi pour suivre les comptes du centre municipal de santé (CMS) jugés peu transparents et des conventions d'objectifs ont été passées avec les associations recevant plus de 23 000 € de subventions.

En revanche, si l'absentéisme, mesuré en nombre de jours annuels d'absence pour maladie ordinaire et accidents du travail, a baissé de 8 % de 2001 à 2007, il demeure supérieur de 20 % à la moyenne des communes de la petite couronne de plus de 1 000 agents. Par ailleurs, les résultats comptables du CMS représentent la moitié de ses charges de fonctionnement, soit un ratio deux fois supérieur à celui d'autres CMS d'Ile-de-France.

La situation financière de la commune et ses relations avec ses deux sociétés d'économie mixte (SEM) ont été assainies.

En 2005, à l'issue de la mise en œuvre de la convention passée avec la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) en 2000, la Société d'économie mixte de Colombes (SEMCO), chargée de gérer 5 000 logements sociaux, a transféré l'ensemble de son patrimoine à l'office public d'aménagement et de construction (OPAC) Colombes Habitat Public en contrepartie d'une redevance annuelle. Ayant rétabli ses comptes et n'ayant plus d'activité, la SEM ne représente plus un risque financier pour la ville.

Quant à la SEM d'aménagement, la société Colombes développement aménagement (CODEVAM), les emprunts garantis par la ville ont été remboursés. Selon les bilans prévisionnels des opérations d'aménagement établis en 2009, les pertes prévisionnelles des opérations d'aménagement sont couvertes par les subventions d'équilibre. Cependant, il subsiste toujours un risque de pertes de recettes lié à la crise immobilière.

La situation financière de la commune, très critique en 2000, a été rétablie par une série de mesures : augmentation des taux d'imposition de 30 %, baisse d'un tiers des dépenses d'équipement et renégociation des emprunts en 2001, maîtrise des dépenses de fonctionnement, par la suite. En 2008, la capacité de remboursement de la dette, mesurée par le rapport de l'encours de la dette à l'autofinancement brut, était de 5,25 années (ratio inférieur au seuil critique de 10 années).

La situation financière demeure fragile en raison de la forte incertitude affectant les recettes les plus dynamiques que sont la dotation de solidarité urbaine, le fonds régional de solidarité d'Ile-de-France et les droits de mutation. En outre, la faiblesse des bases de la taxe professionnelle, que la ville compte corriger par d'importantes opérations d'aménagement, et le niveau élevé des taux d'imposition par rapport à ceux des communes voisines limitent les marges de manœuvre de la commune.

La chambre s'est, par ailleurs, intéressée à la sécurité publique, dans le cadre d'une enquête associant la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes.

A Colombes, la sécurité est un thème politique majeur, au moins depuis les élections municipales de 2001, alors même que, ne représentant que 3 % des dépenses en 2008, l'enjeu budgétaire est relativement faible.

A la suite de la création d'une direction de la sécurité en 2002, des agents de surveillance de la voie publique et des policiers municipaux ont été recrutés et un dispositif de vidéosurveillance installé. Au cours du deuxième semestre de 2008, la ville a décidé de retirer aux policiers municipaux leurs armes de quatrième catégorie et lancé deux audits, l'un sur la police municipale, l'autre sur la vidéosurveillance.

Le niveau de la délinquance à Colombes, mesuré par la statistique 4001 du ministère de l'intérieur, a baissé d'un quart de 2001 à 2007, deux fois plus qu'au niveau national. La ville se situait, en 2008, dans la moyenne des communes des Hauts-de-Seine.

Néanmoins, la statistique 4001 ne prend en compte ni les contraventions, ni les incivilités, ni les actes ne donnant pas lieu à plaintes. C'est pourquoi la chambre recommande de la compléter par un diagnostic local de sécurité.

Les effectifs affectés à la sécurité sont relativement élevés par rapport aux communes appartenant à la même strate démographique dotées d'une police municipale. Leur rémunération est particulièrement avantageuse.

La chambre observe que l'activité des services n'est ni suivie, ni évaluée. Ainsi, aucun objectif n'étant défini, il n'existe aucun tableau de bord de résultats. Aucune donnée sur l'efficacité de la vidéosurveillance n'a pu être fournie.

Le contrat local de sécurité est en sommeil depuis le début de la période contrôlée. Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, créé en 2005, s'est réuni irrégulièrement et seules quelques-unes des actions lancées ont fait l'objet d'un bilan.

En outre, le management des services a été défaillant. Les missions assignées à ces derniers ont été multiples, imprécises et non priorisées. L'autorité des responsables sur les services a été peu reconnue, en raison de l'absence d'encadrants de catégorie A et B, du taux de rotation élevé de ces responsables et d'erreurs de management de leur part.

Les défaillances du management sont à rapprocher d'un absentéisme élevé, d'une rotation importante des agents, en dépit d'une rémunération très favorable, et d'une formation insuffisante.

Rappel de la procédure

La chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a vérifié les comptes et examiné la gestion de la commune de Colombes à partir de l'exercice 2001, conformément à l'article L. 211-8 du code des juridictions financières.

L'examen de la gestion a été ouvert par deux lettres du président de section en date du 20 novembre 2008, adressées respectivement au maire en fonctions depuis 2008 et à son prédécesseur. Il s'est déroulé de janvier à mai 2009.

Cet examen a porté sur le suivi des observations précédentes de la chambre, la fiabilité des comptes de la commune, l'exécution budgétaire, la situation financière et la sécurité publique.

L'entretien préalable prévu à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières s'est tenu, le 27 mai 2009, successivement avec M. Sarre et avec Mme Goueta.

Dans sa séance du 2 juillet 2009, la chambre a arrêté des observations provisoires sur certains des points examinés à l'occasion du contrôle.

Celles-ci ont été adressées le 23 septembre 2009 au maire en exercice et à son prédécesseur, ainsi qu'aux représentants légaux des sociétés CODEVAM et SEMCO en tant qu'elles les concernaient.

Le maire en exercice a répondu par une lettre du 30 novembre 2009, enregistrée au greffe le 4 décembre 2009, et son prédécesseur par une lettre du 19 novembre 2009, enregistrée au greffe le 26 novembre 2009. Le président de la CODEVAM a répondu par une lettre du 29 octobre 2009, enregistrée au greffe le 9 novembre 2009, et son prédécesseur par une lettre du 19 novembre 2009, enregistrée au greffe le 26 novembre 2009. Le président de la SEMCO a répondu par une lettre du 17 novembre 2009, enregistrée au greffe le 20 novembre 2009. Son prédécesseur n'a pas répondu.

Dans sa séance du 28 janvier 2010, après avoir examiné les réponses qui lui ont été adressées, la chambre a arrêté les observations définitives ci-après présentées.

1 Une commune contrastée et globalement peu aisée

Commune de 83 000 habitants, Colombes est caractérisée par de fortes inégalités entre les quartiers nord situés le long de la Seine, peuplés d'environ 50 000 habitants et constitués, en majorité, de logements sociaux, marqués par un taux de chômage important et des revenus très faibles, et les quartiers pavillonnaires des coteaux et des plateaux, le long de Bois-Colombes, au sud, où habite une population plus aisée de 30 000 personnes.

Globalement, la ville est peu aisée. En 2006, 40 % des foyers fiscaux n'étaient pas imposables, contre 31 % dans le département, et 36 % avaient déclaré des revenus inférieurs à 10 500 €, contre 29 % pour le département. Son potentiel fiscal était de 871 € par habitant en 2007, inférieur de 29 % à la moyenne nationale des communes de la même strate de population (1 128 €).

Le lancement d'opérations d'urbanisme importantes à proximité du quartier d'affaires de la Défense, ainsi que le futur prolongement du tramway de la Défense à Bezons passant par Colombes, devraient contribuer à accroître le potentiel fiscal de la ville.

2 Suivi des recommandations

Les recommandations faites par la chambre, lors du contrôle précédent, à propos, notamment, de l'absentéisme des personnels, du centre municipal de santé, des associations et des conventions de maîtrise d'ouvrage passées avec la CODEVAM ont été partiellement mises en œuvre par la ville, mais de manière parfois insuffisante.

2.1 Centre municipal de santé (CMS)

Si les médecins ont, depuis le contrôle précédent, le statut de non-titulaires permanents et non celui de vacataires, la recommandation de la chambre de les faire figurer au bilan social n'a pas été, en revanche, prise en compte.

Par ailleurs, un budget annexe retraçant les comptes du CMS a été mis en place en 2005 et ceux-ci ont été fiabilisés.

Les comptes de 2007 font apparaître une perte globale de 826 k€¹, se décomposant en une perte comptable de 142 k€ et une subvention d'équilibre de 684 k€, soit 49 % des charges de la section de fonctionnement. Ce niveau de pertes est deux fois supérieur à celui constaté par la chambre dans d'autres centres municipaux de santé d'Ile-de-France. Il est dû à une insuffisance d'activité du centre de Colombes. Une réflexion vient, toutefois, d'être engagée en vue d'une meilleure adéquation entre les ressources disponibles et les besoins de soins, afin d'accroître l'activité du centre, eu égard aux importants moyens mis en œuvre.

2.2 Absentéisme

Sur la période contrôlée, l'absentéisme, mesuré par le nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire et accidents de travail, a baissé de 8 %, passant de 21,3 jours en 2001 à 19,6 jours en 2007.

Il demeure, néanmoins, supérieur de 20 % à la moyenne des communes du département de plus de 1 000 agents, qui s'établit à 16,4 jours (source : bilan social 2007 du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région Ile-de-France).

Tout en observant qu'elle ne dispose d'aucun diagnostic mené par la commune, la chambre relève que l'absentéisme est en recul depuis quelques années. Toutefois, l'institution d'une prime, dite de service public, visant à favoriser la présence au travail s'avère, globalement, peu incitative. En effet, son montant annuel varie de 0 à 410,87 € en fonction du nombre de jours d'absence et ce n'est qu'à partir de 184 jours d'absence dans l'année qu'elle n'est plus attribuée.

2.3 Associations

Depuis 2002, la ville a passé des conventions d'objectifs avec les 16 associations recevant plus de 23 000 € de subventions.

¹ k€ : millier d'euros.

Désormais, le décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique prévoit l'obligation de publier la liste des subventions que les collectivités locales ont accordées aux associations. Celle-ci doit en préciser le montant et la nature (subvention financière, prêt, garantie ou avantage en nature, ainsi que les nom et adresse de l'organisme bénéficiaire).

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire a indiqué que la commune se conformerait sans délai aux dispositions dudit décret, que, jusqu'à présent, elle ne respectait pas.

A propos des aides apportées par la ville à l'association de gestion du théâtre de l'Avant-Seine, il est à relever que, si le montant de la subvention de fonctionnement se trouve fixé à 1,4 M€² dans le contrat d'objectifs de 2007, l'avantage en nature consistant en la mise à disposition du bâtiment du théâtre et de divers mobiliers et installations techniques n'a fait l'objet d'aucune valorisation.

Enfin, il convient de prendre note de la mise en place d'un conseil consultatif local de la vie associative (CCLVA).

3 Fiabilité des comptes

3.1 Participations de la commune

La commune détient des titres de participation, pour un total de 9 M€ au 31 décembre 2007, dans trois organismes, en l'occurrence, la SEMCO pour 8,657 M€, la CODEVAM pour 337 k€ et IMMOBILIERE 3F pour 7 k€.

3.1.1 SEMCO

La SEMCO est une société d'économie mixte de la ville. Jusqu'au 31 décembre 2005, elle était chargée de gérer un parc de logements sociaux qui s'élevait à 5 000 logements en 2000.

A la suite de graves difficultés financières, la commune a cédé, en 2005, 1 126 logements à l'office public d'habitations à loyer modéré (OPHLM) et conclu, en 2007, une convention avec la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS). A l'issue de la mise en œuvre de ce plan, en décembre 2005, elle a confié à l'OPAC Colombes Habitat Public l'ensemble de son patrimoine social pour une durée de 19 ans, avec effet au 1^{er} janvier 2006, par bail emphytéotique. En contrepartie, l'OPAC lui verse une redevance annuelle égale, soit au montant du remboursement des emprunts, majoré de 3 %, soit au montant de l'amortissement technique des immeubles, majoré de 3 %, si ce dernier montant est supérieur. De ce fait, la SEM n'a plus de réelle activité et se trouve structurellement bénéficiaire.

La SEM est bénéficiaire depuis 2002 et son report à nouveau est positif depuis 2006.

Le risque pour la ville de voir se déprécier sa participation dans la SEM est nul, ainsi que celui de non-remboursement de son avance de 586 k€ dans l'opération du 40-44, rue d'Épinay, non achevée à ce jour.

² M€ : million d'euros.

3.1.2 CODEVAM

La CODEVAM est la société d'économie mixte en charge des opérations d'aménagement pour le compte de la commune.

Outre sa participation au capital de la société, les engagements de la ville vis-à-vis de celle-ci prennent la forme de subventions d'équilibre, de garanties d'emprunt et d'avances.

La commune a conclu 10 conventions d'aménagement de zones d'aménagement concerté au risque du concédant (cf. annexe 1). Les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) établis en avril 2009 font état de neuf résultats prévisionnels déficitaires pour un total de 12,843 M€ couverts par des subventions d'équilibre et un excédent prévisionnel de 24,852 M€ concernant la ZAC Champs Philippe 1. Le résultat prévisionnel global au 31 décembre 2008 est donc bénéficiaire de 12,009 M€.

Le montant des garanties d'emprunt pour l'ensemble des opérations s'élève à 13,278 M€. Tous les emprunts ont été remboursés, à l'exception d'un emprunt de 3 M€ contracté pour l'opération de la ZAC de la Marine, qui présente une situation de trésorerie déficitaire de 4,774 M€, au 31 décembre 2008.

La ville a consenti des avances de trésorerie pour un montant total de 7,834 M€, au 31 décembre 2008, selon les CRACL établis en avril 2009 par la CODEVAM. Les conventions d'avances prévoient un remboursement à la date d'échéance de la concession ou à la clôture de l'opération. De ce fait, les avances ne sont pas remboursées tant que l'opération n'est pas clôturée, même lorsque sa trésorerie est largement positive. Il en est ainsi de l'opération de la ZAC Charles-de-Gaulle, dont l'achèvement a été entériné lors du conseil municipal du 17 décembre 2009. Celle-ci a bénéficié d'une avance de la ville de 3,074 M€ et sa trésorerie est de 3,432 M€.

La ville devrait demander le remboursement des avances consenties pour une opération lorsque sa trésorerie devient durablement excédentaire, sans attendre sa clôture.

Enfin, la chambre a constaté que la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée passée par la ville avec la CODEVAM pendant la période contrôlée était régulière, qu'il s'agisse de la procédure de passation de la convention ou de la fourniture de comptes rendus d'activité par le délégataire.

3.2 Créances

Au 31 décembre 2007, la ville détenait une créance de 287 k€ sur l'Assistance publique - hôpitaux de Paris (AP-HP), celle-ci correspondant à la vente d'un bien. L'acte de vente prévoyait des pénalités au profit de l'acheteur dans le cas où les terrains n'auraient pas été libérés au plus tard le 31 décembre 2002. Or, les occupants n'ont libéré les lieux que le 21 juillet 2006. Lors de l'émission du titre par la ville, l'AP-HP a demandé le paiement de 376 000 € au titre des pénalités. Le contentieux est en cours. Aucune dotation aux provisions pour créances douteuses n'a été passée au 31 décembre 2007. Cependant, force est de constater que la commune a considéré de bonne gestion de constituer, dès le budget supplémentaire 2009, une dotation aux provisions pour créances douteuses.

3.3 Amortissements

3.3.1 Frais d'études

La délibération du 23 mars 2006 relative aux méthodes comptables a fixé la durée d'amortissement des frais d'études à cinq ans, avec un début d'amortissement dans les cinq ans qui suivent l'étude.

L'instruction comptable M14 dispose que « *dès qu'il est constaté que les frais d'études ne seront pas suivis de réalisation, les frais correspondants sont amortis sur une période qui ne peut dépasser cinq ans* ». Cette rédaction ne permet, donc, pas la fixation par délibération d'un délai à l'issue duquel l'amortissement des frais d'études débute.

3.3.2 Immeubles de rapport

La commune n'a pas créé de compte 2132 « *immeubles de rapport* », alors que des produits relatifs à des revenus d'immeubles sont comptabilisés au compte 752 « *revenus d'immeubles* » pour un montant de 255 k€ en 2007.

La chambre lui demande de comptabiliser les immeubles de rapport au compte 2132 et de procéder à leur amortissement.

3.3.3 Immobilisations en cours

L'instruction comptable M14 prévoit que, lorsque l'immobilisation est achevée, les dépenses portées au compte 23 sont virées au compte 21 « *immobilisations corporelles* ».

Or, sur un total de 106 M€ inscrit au compte 23, au 31 décembre 2008, plus de 30 %, soit 34 M€, étaient antérieurs à 2005 et auraient vraisemblablement dû être virés au compte 21. Ceci a eu pour effet, non seulement de fausser la présentation des comptes, mais encore de majorer les résultats de la commune, dans la mesure où certaines immobilisations auraient dû être amorties si elles avaient été virées au compte 21. C'est le cas, notamment, des installations, matériels et outillages techniques (compte 2315).

La ville, qui impute ce dysfonctionnement à son logiciel budgétaire et comptable, s'est engagée à apporter les corrections comptables appropriées.

4 Des taux d'exécution des budgets très faibles

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement s'est avéré très faible, puisqu'il était, en moyenne, de 50 %, sur la période 2003-2007, malgré la mise en place de la procédure des autorisations de programme-crédits de paiement (cf. annexe 2).

Le taux de réalisation des recettes et, notamment, des emprunts a été respectivement de 16 % et de 11 % en 2007, ce qui est encore plus faible.

Ces taux ôtent toute signification à la prévision budgétaire et amoindrissent fortement la portée de l'approbation donnée par le conseil municipal. Toutefois, la nouvelle procédure de budgétisation annuelle des investissements devrait progressivement permettre de remédier à ces dysfonctionnements.

5 Situation financière

En 2008, la somme des produits de fonctionnement et des ressources d'investissement de la ville a été de 195,542 M€, soit 2 553 € par habitant, montant inférieur de 11 % à la moyenne nationale des communes de la strate 50 000 - 100 000 habitants.

Au cours de la période 2001-2008, la commune a créé, en plus des deux comptes annexes existants, en l'occurrence ceux de l'assainissement et de la zone artisanale Gabriel Péri, trois comptes annexes supplémentaires : cuisine centrale en 2002, centre municipal des sports en 2003 et centre municipal de santé en 2005. Le rapport de leurs charges de fonctionnement à celles du compte consolidé de la ville est passé, de ce fait, de 1 % en 2001 à 8 % en 2008. Aussi, l'analyse de l'évolution financière a-t-elle menée sur la base des comptes consolidés.

Les comptes annexes n'étant disponibles que jusqu'en 2007, l'examen a été restreint à la période 2001-2007. Toutefois, la chambre disposant des données de 2008 relatives au compte principal, celles-ci ont été utilisées dès lors qu'elles ont paru pertinentes.

5.1 Des ressources de fonctionnement faibles et une marge de manœuvre limitée

5.1.1 Des ressources faibles

Les produits de fonctionnement du compte principal, d'un montant de 126,829 M€ en 2008, étaient inférieurs de 14 % à la moyenne nationale de la strate des communes de 50 000 - 100 000 habitants. Cette faiblesse était particulièrement marquée pour la taxe professionnelle, inférieure de 37 % à la moyenne.

Sur la période 2001-2007, les produits consolidés ont crû plus faiblement que la moyenne (4,2 % contre 4,7 % par an ; cf. annexe 3) en raison d'une moindre progression de la dotation globale de fonctionnement (11,9 % pour Colombes contre 13,8 %).

Les taux d'imposition étaient équivalents à la moyenne nationale. En revanche, ils étaient sensiblement plus élevés que ceux des communes des Hauts-de-Seine et d'Ile-de-France, avec lesquelles la commune est en concurrence, ce qui amoindrit ses marges de manœuvre.

Taux d'imposition comparés de Colombes

	2008	Moyenne départ.	Ecart Colombes/ départ.	Moyenne région	Ecart Colombes/ région	Moyenne nationale	Ecart Colombes/ France
Foncier bâti	19,24%	9,62%	100%	14,43%	33%	19,13%	1%
Taxe d'habitation	15,42%	10,34%	49%	12,45%	24%	16,07%	-4%
Taxe professionnelle	17,36%	12,10%	43%	17,02%	2%	17,02%	2%

Au cours de la période 2001-2008, les taux ont crû respectivement de 8,90 % en ce qui concerne la taxe d'habitation, 11,15 % en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties et 13,69 % en ce qui concerne la taxe professionnelle. Leur évolution a été contrastée : à la forte croissance du début de la période, a succédé une baisse, qui s'est accélérée en fin de période (cf. annexe 4).

Confrontée en 2001 à un endettement très élevé (le ratio endettement / capacité d'autofinancement était alors de 14) et à une capacité d'autofinancement, nette du remboursement en capital des emprunts, négative de 15,127 M€, la municipalité a décidé en 2001 d'augmenter les taux d'impôt de 30 %.

La baisse des taux est apparue en 2006 (- 2 % pour la taxe d'habitation et - 1 % pour la taxe professionnelle) pour s'accélérer par la suite (- 5 % pour tous les taux en 2007, - 10 % pour les taxes pesant sur les ménages et - 7 % pour la taxe professionnelle en 2008).

La municipalité élue en 2008 a décidé de baisser à nouveau les taux de la taxe d'habitation (de 2 %) et de la taxe professionnelle (de 1 %).

5.1.2 Des ressources fragiles

Les ressources les plus dynamiques sont aussi les plus incertaines.

Sur la période 2001-2007, alors que les impôts locaux ont crû de 25 %, la dotation de solidarité urbaine (DSU) a été multipliée par 2,5 et les droits de mutation ont triplé. DSU, droits de mutation et contributions du fonds régional de solidarité de l'Ile-de-France (FRSRIF) représentent le quart de la croissance des ressources de la commune.

Recettes de solidarité et droits de mutation de 2001 à 2007

En k€	2001	2007	Evolution en k€	Evolution en %
Total dont	103 853	128 340	24 487	24%
Impôts locaux	49 832	62 469	12 637	25%
dotation de solidarité urbaine	928	2 273	1 345	145%
fonds régional de solidarité région IDF	0	3 259	3 259	
droits de mutation (DTAM)	2 345	4 055	1 710	73%
Sitotal DSU-FRSRIF-DTAM	3 273	9587	6 314	193%

L'évolution de ces recettes est très incertaine pour plusieurs raisons :

- S'agissant de la DSU, un projet de réforme présenté par le Gouvernement, en septembre 2008, dans le cadre du budget 2009 et ayant pour effet d'exclure de son bénéfice 238 villes, dont Colombes, n'a été que suspendu en octobre 2008. Le risque de perte de cette dotation n'est, donc, que reporté.

- En ce qui concerne le fonds régional de solidarité d'Ile-de-France, la commune de Colombes est positionnée en fin de classement des bénéficiaires. Le risque de sortie du dispositif est donc élevé.

- Enfin, le produit des droits de mutation est fortement lié au contexte économique, actuellement incertain.

5.1.3 Des marges de manœuvre limitées

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal se situait, en 2007, à 1,09. Les marges de manœuvre en matière de taux sont limitées, compte tenu de la faiblesse des bases de taxe professionnelle et du niveau plus faible des taux des communes environnantes.

L'évolution des recettes les plus dynamiques constitue un risque pour l'équilibre financier de la ville.

Colombes a lancé d'importantes opérations d'aménagement, qui devraient, selon le maire, lui permettre d'accroître sensiblement les bases de taxe foncière et de taxe professionnelle.

Consciente de la relative faiblesse de son potentiel fiscal, la ville a décidé d'inscrire la réalisation des actions municipales dans une perspective budgétaire maîtrisée, de manière à parvenir, notamment, à la fin de la mandature, à un niveau d'endettement soutenable au regard de sa capacité à rembourser la dette contractée : l'objectif de la collectivité est ainsi de maintenir ces deux indicateurs dans la moyenne des communes appartenant à sa strate démographique.

Toutefois, dans la mesure où la municipalité s'est fixé un programme de réalisations ambitieux en investissement (40 M€ par an), il lui faudra être particulièrement vigilante sur la croissance annuelle de ses dépenses de fonctionnement, avec une attention toute particulière à porter à l'évolution de la masse salariale.

5.2 Des charges maîtrisées

Les charges de fonctionnement du budget principal étaient, en 2008, inférieures de 18 % à la moyenne nationale de la strate démographique (cf. annexe 5). En données consolidées 2007, elles demeuraient inférieures de 11 %.

Les charges consolidées ont augmenté, de 2001 à 2007, à un rythme inférieur à la moyenne nationale (2,9 % en taux annuel contre 4,7 %).

5.3 Un autofinancement élevé

La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer le remboursement de la dette et les opérations d'investissement. Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges réelles. La CAF nette s'obtient en déduisant de la CAF brute les remboursements d'emprunt. La ville a dégagé en 2008 une CAF brute de 20,178 M€ et une CAF nette de 11,488 M€.

L'autofinancement brut a doublé dès 2002, grâce à la hausse des taux d'imposition de 30 %. Il s'est, ensuite, maintenu, en raison de la maîtrise des charges.

Evolution de l'autofinancement (comptes consolidés)

en k€	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
CAF brute	10 084	21 160	25 073	16 187	19 355	26 276	19 138
CAF nette	-14 972	-53 537	-31 721	5 334	9 564	8 946	10 659

5.4 Des dépenses d'équipement en forte croissance

Les dépenses d'équipement du compte principal, qui se sont montées à 35,626 M€ en 2008, étaient inférieures de 13 % à la moyenne nationale (422 € par habitant contre 529). Elles ont, néanmoins, triplé pendant la période 2001-2008.

Evolution des dépenses d'équipement

En k€	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Taux d'évolution sur la période
Equipement compte principal en k€	12 133	8 265	13 889	25 674	30 732	22 996	30 604	35 626	194%
Equipement comptes annexes en k€	702	219	910	1 578	1 550	1 513	1 058	ND	
Dépenses commune consolidées en k€	12 835	8 484	14 799	27 252	32 282	24 509	31 662	ND	

5.5 Un endettement maîtrisé

En 2008, l'endettement de la ville s'élevait à 105,948 M€ (rectifié selon tableau ci-dessous), soit 1 373 € par habitant, niveau inférieur de 20 % à la moyenne nationale de la strate démographique.

Il a diminué de 21 % sur la période 2001-2008. Cette réduction s'est produite essentiellement en 2002, sous le quadruple effet de la hausse de la pression fiscale, de la baisse importante des dépenses d'équipement, de la stabilisation des charges et de la forte réduction du fonds de roulement.

La baisse de l'endettement et la restructuration de la dette en 2002 et 2003 expliquent la baisse des charges financières de 57 % au cours de la période.

Evolution de l'endettement de la commune

En k€	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Evolut. période	€ par habitant	Moyenne strate
Encours de la dette	133 295	113 389	104 598	107 678	115 382	98 989	98 175	105 948	-21%	1 373	1 716
Annuité	30 830	78 483	59 295	13 736	12 411	21 599	11 976	13 228	-57%	171	225
Encours/ CAF brute (en années)	13,73	5,41	4,18	7,29	6,29	3,82	5,35	5,25	-62%	5,25 années	7,98 années
Charges financières	6 035	6 745	3 338	3 370	3 329	4 986	3 888	4 551	-25%	59	87

Le ratio de désendettement mesuré par le rapport de l'encours à la CAF brute, qui avait atteint un seuil critique de 13,7 en 2001, est revenu, en 2008, à 5,25 années, niveau satisfaisant.

5.6 Un fonds de roulement dégradé

Evolution de la trésorerie de 2001 à 2007

en k€	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Fonds de roulement	-847	-8 614	-8 199	-13 271	-4 877	-8 808	-10 282
Besoin en fonds de roulement	-7 897	-8 830	-9 823	-13 986	-6 657	-10 583	-10 761
Trésorerie	7 050	216	1 624	715	1 780	1 775	479

Le fonds de roulement de la commune s'établissait, en 2007, à - 10,282 M€, ce qui était un niveau tout à fait inhabituel et anormal. Il est passé, entre 2001 et 2007, de - 847 k€ à -10 282 k€, ce qui signifie qu'un tiers de la réduction de la dette communale au cours de la période provient de la dégradation du fonds de roulement (cf. *supra*).

La chambre recommande à la ville de s'assurer de la régularité de ses délais de paiement.

6 Sécurité

A Colombes, le thème de la sécurité est marquant depuis le début des années 2000. Bien qu'elle représente un faible enjeu budgétaire et malgré des statistiques plutôt favorables, la sécurité continue de faire l'objet de vifs débats. Au cours de la période contrôlée, la chambre a observé des défaillances importantes dans le management des services.

6.1 Un enjeu budgétaire relativement faible

La chambre a évalué le coût de la fonction sécurité, en l'absence de données disponibles ou exactes communiquées par la ville. En effet, la commune ne ventile les charges de personnel dans les fonctions du compte administratif que depuis 2007.

Les coûts de la fonction sécurité sont essentiellement des dépenses de personnel pour le compte de la commune. Les dépenses pour le compte de l'Etat sont très faibles (cf. annexe 12). Les dépenses globales de fonctionnement s'élèvent à 3,635 M€, ce qui représente 3 % de charges de fonctionnement de la ville. La sécurité constitue donc une charge relativement faible sur le plan budgétaire.

Coûts estimés de la fonction sécurité

Année 2007

Rubrique <i>en k€</i>	R 110 Services communs liés à la sécurité publique	R 111 Police nationale	R 112 Police municipale	Autres services Direction, ASVP et TEP	Total
Dépenses d'investissement	29	10	24	0	63
Recettes d'investissement	0	0	0	0	0
Dépenses de fonctionnement	1	7	2 084	1 543	3 635
dont 012 charges de personnel et frais assimilés	0	0	2 023	1 604	3 627
Recettes de fonctionnement	0	65	3	0	68

6.2 Un niveau de délinquance dans la moyenne

En 2007, selon la statistique 4001, qui recense l'ensemble des crimes et délits portés à la connaissance de la police et de la gendarmerie, le taux de criminalité pour Colombes, défini comme le rapport du nombre de crimes et délits constatés à la population, s'établissait à 61,5 faits constatés pour 1 000 habitants, ce qui situait la ville dans la moyenne départementale, loin derrière plusieurs villes importantes des Hauts-de-Seine.

Pendant la période 2001-2007, la délinquance a baissé de 26 %, plus fortement que les moyennes départementale et nationale. La baisse a été plus marquée pour la délinquance de proximité.

Evolution comparée de la délinquance à Colombes de 2003 à 2007

	2001	2007	Evolution Colombes période	Hauts-de- Seine 2007	Evolution Hauts-de- Seine période	Evolution France période
(1) Faits constatés	6 890	5 111	-25,8%	96 112	-16,9%	-11,6%
(2) Population de référence	76 757	83 135	8,3%	1 490 455	4,3%	
(3) Taux de criminalité (pour 1000 habitants)= 1/2	89,8	61,5		64,5		
(4) Délinquance de proximité	4 131	2 576	-37,6%	43 204	-33,6%	-30,3%
(5) Part de délinquance de proximité= 4/2	60,0%	50,4%		45,0%		

Source : Direction départementale de la sécurité publique (DDSP) des Hauts-de-Seine.

Toutefois, l'état 4001 ne comptabilise pas tous les faits de délinquance. Il ne prend en compte ni les contraventions, qui sont les infractions les plus nombreuses, ni les faits qui ne reçoivent pas de qualification pénale, et, notamment, ce qui est couramment dénommé les incivilités, auxquelles la population est particulièrement sensible, ni, naturellement, les actes qui n'ont pas fait l'objet de plaintes.

Ainsi, les préoccupations de la population recensées en 1998 par la ville, lors de la passation du contrat local de sécurité, étaient les suivantes :

- occupation de halls d'immeubles et de lieux publics,
- comportements asociaux,
- dégradation de la qualité de vie, notamment dans l'habitat social,
- mise en cause de services publics,
- montée de la délinquance chez des publics de plus en plus jeunes,
- trafics de stupéfiants.

La plupart de ces faits ne sont pas recensés par l'état 4001. Les priorités exprimées par les intervenants lors de la réunion du comité local de sécurité et de prévention de la délinquance du 2 avril 2009 sont demeurées identiques.

Les circulaires interministérielles du 28 octobre 1997 et du 7 juin 1999 portant création des contrats locaux de sécurité prévoient la réalisation d'enquêtes de « *victimation* » préalablement à la création des contrats locaux de sécurité et à intervalles réguliers.

Ces enquêtes devraient être complétées par un recensement des faits portés sur la main courante et l'organisation de collecte d'informations auprès d'acteurs tels que les bailleurs sociaux, les transporteurs urbains et les écoles.

A cet égard, aucun diagnostic local ni enquête n'ont été réalisés depuis 1998.

6.3 Un contrat local de sécurité peu opérationnel et obsolète

Un contrat local de sécurité (CLS) a été conclu, en février 2000, entre le maire, le préfet, le procureur de la République et l'inspecteur d'académie. Il s'est avéré peu opérationnel et est devenu rapidement obsolète.

6.3.1 Un contrat local de sécurité peu opérationnel

Le contrat local de sécurité s'est avéré peu opérationnel en raison d'orientations et d'actions très nombreuses, imprécises et sans limite dans le temps.

- Des actions très nombreuses

Le CLS de la commune comporte 56 fiches actions, regroupées en huit domaines couvrant l'ensemble du champ de la prévention : police nationale, justice, intervention des agents municipaux, actions éducatives, environnement urbain, habitat, etc.

Il comporte, non seulement des actions nouvelles engageant plusieurs signataires, mais encore des mesures qui relèvent du fonctionnement courant des services et, pour certaines, déjà mises en œuvre.

- Des actions imprécises

La plupart des fiches actions comportent des objectifs imprécis et dénués d'indicateurs de résultat. Ainsi, l'objectif de l'action « *Référent justice* » consiste à « *développer la coordination avec la justice* », celui de l'action « *améliorer la communication de la justice en direction des habitants* » à « *lutter contre le sentiment d'impunité* » et, enfin, celui de l'action « *les gardiens de square* » à sécuriser les squares.

- Des actions sans terme fixé

La grande majorité des actions ne comportent aucun calendrier prévisionnel de réalisation. En outre, aucun financement ne leur est associé. Toutes les actions conduites depuis 2001 l'ont été en-dehors du cadre du CLS. Aussi celui-ci est-il devenu rapidement obsolète.

6.4 Comité local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

6.4.1 Un CLSPD qui s'est substitué au contrat local de sécurité

Le comité local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) a été créé par une délibération du conseil municipal du 27 mars 2003. Sa mise en place a eu lieu le 25 janvier 2005. En mai 2005, la commune a créé un poste de coordonnateur local de sécurité, tenu par un agent de catégorie B.

La création du CLSPD a été l'occasion, pour le maire, d'annoncer la mise en place de trois groupes thématiques sur les violences, les incivilités et les mineurs. A ces thèmes, se sont ajoutées l'occupation illicite des halls d'immeuble, les violences routières et conjugales et les violences scolaires.

Le CLSPD du 10 janvier 2008 a décidé de créer un observatoire sur les violences conjugales dans le cadre du groupe thématiques sur les violences. Ainsi, le CLSPD s'est substitué au CLS comme instance de définition et de mise en œuvre des actions en matière de prévention de la délinquance, au lieu d'en être l'instance d'impulsion et d'évaluation. Concrètement, il convient, toutefois, de noter que, de 2001 à 2007, le taux de criminalité a chuté de 25,8 % pour les faits constatés et de 37,6 % pour la délinquance de proximité, plaçant ainsi la ville à un niveau meilleur que celui des villes de population comparable des Hauts-de-Seine.

6.4.2 Un suivi des actions insuffisant

Le suivi des actions est très variable. Les seules actions ayant fait l'objet de bilans communiqués à la chambre portent sur les violences conjugales, l'absentéisme scolaire et les travaux d'intérêt général. Si aucune action n'a donné lieu à des engagements de la part des membres du CLSPD, le bilan insuffisant de ce comité, qui n'est pas formellement contesté par l'ancien ordonnateur, doit, néanmoins, être apprécié en tenant compte des premiers résultats *a priori* prometteurs.

Par ailleurs, entre janvier 2005, date de sa création, et fin 2008, le CLSPD ne s'est réuni en formation plénière qu'à deux reprises, alors que l'article 3 du décret du 17 juillet 2002 dispose que « *le conseil se réunit à l'initiative de son président, au moins deux fois par an* ».

A la suite des élections municipales de mars 2008, le CLSPD, dans sa nouvelle composition, s'est réuni le 2 avril 2009. Les thématiques dégagées par le maire se situent dans la continuité des priorités précédentes, à savoir « *les bandes de jeunes* », les occupations des halls d'immeubles, les aides à la parentalité et la sécurité aux abords des commerces et des entreprises. A cette occasion, le maire a annoncé l'élaboration d'un nouveau CLS par un groupe de travail animé par une coordinatrice, agent de catégorie A, recrutée au cours du premier trimestre 2009.

6.5 Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance

En 2008, la commune a bénéficié de 20 000 € du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD), créé par la loi du 5 mars 2007, soit 2.% des subventions attribuées dans les Hauts-de-Seine. Les actions destinées à développer la vidéo-surveillance constituant la priorité du FIPD, la ville a demandé, pour 2009, une subvention permettant de financer un audit du dispositif de vidéosurveillance en place.

6.6 Loi du 5 mars 2007 relative aux nouvelles attributions du maire

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a conféré au maire de nouvelles attributions.

Le maire est, ainsi, informé par les responsables locaux de la police des infractions commises sur le territoire de sa commune et par le procureur de la République des mesures pénales prises. Le préfet doit l'associer aux actions de lutte contre l'insécurité et l'informer des résultats obtenus.

Il peut recevoir des services sociaux du département des informations confidentielles sur les familles et les mineurs. Les établissements d'enseignement doivent l'informer de l'absentéisme scolaire.

Enfin, de nouveaux instruments sont mis à sa disposition : le conseil pour les droits et les devoirs des familles destiné à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles à autrui, le fichier des données relatives aux enfants en âge scolaire, afin de renseigner le maire sur les exclusions et l'absentéisme, l'accompagnement parental pour les enfants dont les familles connaissent des difficultés d'éducation susceptibles de nuire à l'ordre public, le rappel à l'ordre à l'encontre de personnes auteurs de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, les transactions proposées aux auteurs d'incivilité constatées par procès-verbaux de contraventions.

Il apparaît que seuls les instruments déjà mis en place avant la promulgation de la loi ont été utilisés.

Ainsi, l'information du maire par les services de police était prévue par la convention de coordination conclue le 20 février 2003 entre l'Etat et la commune.

Si le maire ne reçoit pas d'information relative aux exclusions et à l'absentéisme des enfants en âge scolaire, ces sujets, en revanche, sont traités par un groupe de travail thématique du CLSPD.

En ce qui concerne les transactions proposées aux auteurs d'incivilité, la commune avait créé, avant la promulgation de la loi, quatre postes destinés aux travaux d'intérêt général.

Pour le reste, aucun des instruments prévus par la loi du 5 mars 2007 et son décret d'application n'a été mis en place, qu'il s'agisse du conseil pour les droits et les devoirs des familles, de l'accompagnement parental ou du rappel à l'ordre.

6.7 Organisation et fonctionnement de la direction de la sécurité

6.7.1 Evolution du dispositif de sécurité de 2002 à 2008

L'ensemble des services de sécurité relève de la compétence d'une direction de la sécurité, rattachée au directeur général adjoint chargé du pôle « citoyenneté et démocratie » et placée sous la responsabilité, depuis octobre 2008, d'un directeur de police municipale, cadre A de la filière de la police municipale.

Les effectifs de la direction de la sécurité, au 31 décembre 2008, étaient de 91 agents, répartis entre cinq services (cf. annexe 6) : police municipale (29 agents), agents de la surveillance de la voie publique (ASVP: 32 agents), agents du service de la tranquillité de l'espace public, principalement chargés de surveiller les squares (21 agents), maison du droit (deux agents) et coordinatrice du CLSPD.

Le dispositif de sécurité a été mis en place en trois étapes entre 2002 et 2004.

Tout d'abord, en 2002, ont été recrutés les 37 ASVP. Les policiers municipaux ont été majoritairement recrutés en 2003. Enfin, un réseau de vidéosurveillance composé de 48 caméras a été installé en 2004. En 2007, ont été installées 11 autres caméras.

Les effectifs ont baissé de 21 % en 2008, à la suite des élections municipales de mars 2008. Cette diminution a été particulièrement marquée en ce qui concerne les effectifs de la police municipale, qui sont passés de 49 agents (fin 2007) à 29 (fin 2008), soit une baisse de 41 %. 18 recrutements ont été effectués depuis octobre 2008, ce qui a permis de renouveler les effectifs et d'entreprendre le travail de proximité souhaité par la municipalité.

La commune a budgété 59 postes de policiers municipaux pour 2009 en vue de rétablir les effectifs antérieurs à 2008.

6.7.2 Des effectifs de policiers municipaux relativement importants et sous-encadrés

Des effectifs relativement importants

En 2007, les effectifs de la filière de la police municipale s'élevaient à 46 agents, d'où un ratio de 5,5 agents pour 10 000 habitants, supérieur de 20 % au ratio des villes de plus de 80 000 habitants d'Ile-de-France hors Paris.

Effectifs de la police municipale de Colombes en 2007

Emplois permanents	Effectifs au 31 décembre 2007 Colombes	% femmes	Effectifs au 31 décembre 2007 Ile-de-France (1)	Effectifs au 31 décembre 2007 petite couronne (1)
agents filière police municipale, cat A	0			
agents filière police municipale, cat B	0			
agents filière police municipale, cat C	46	23,9%		
Total agents filière police municipale	46	23,9%		
nombre d'agents de la filière PM pour 10 000 habitants	5,5		4,6	3,4

Sources : fichier personnel de la ville de Colombes et CIG d'Ile-de-France (communes dotées d'une police municipale)

Le taux de féminisation des agents de la filière de la police municipale est proche de celui d'Ile-de-France (23,9 %, contre 26,8 %).

Les policiers municipaux sont plus jeunes que ceux d'Ile-de-France: 37 ans, alors que celui des policiers municipaux de l'Ile-de-France se situe dans une fourchette de 40 à 44 ans.

Un encadrement très faible

Le taux d'encadrement est faible en Ile-de-France et encore plus à Colombes.

En Ile-de-France, les agents de catégories A et B ne représentent respectivement que 0,3 % et 3,9 % des effectifs de la filière de la police municipale. A Colombes, la filière de la police municipale ne comportait, en 2007, aucun agent des catégories A et B. Un brigadier chef principal, agent de catégorie C, assurait le commandement du service. Toutefois, la commune a recruté, en octobre 2008, un directeur de police municipale, agent de catégorie A, et, depuis cette date, des agents d'encadrement ont été placés à la tête des quatre brigades.

6.7.3 Des missions imprécises

Très peu d'actions communes entre police municipale et police nationale

La police municipale a vocation à intervenir sur la totalité du territoire communal, dans le respect des compétences de la police nationale. C'est pourquoi l'article 2 de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales dispose qu'une convention de coordination doit être conclue entre le maire et le préfet, après avis du procureur de la République, dès lors, notamment, que le service de la police municipale comporte au moins cinq emplois.

La convention de coordination signée, le 20 février 2003, pour cinq ans, entre le maire et le préfet et renouvelable chaque année délimite les compétences de la police municipale.

Si l'information mutuelle des parties est mise en œuvre, en revanche, les possibilités de collaboration prévues par la convention n'ont pas été précisées. Selon les documents communiqués par la ville à la chambre, les actions communes entre police nationale et police municipale sont quasiment inexistantes, puisqu'on n'en compte que deux pendant la période 2003-2008, soit un contrôle routier et un contrôle de hall d'immeuble.

Les clauses de suivi et d'évaluation n'ont pas été appliquées, la chambre n'ayant pu obtenir communication, ni du rapport trimestriel de suivi, ni des comptes rendus de réunions annuelles entre le préfet et le maire.

Pendant la période 2003-2007, les effectifs de la police municipale ont progressé de 17 %, deux fois plus rapidement que les effectifs actifs de la police nationale (8 %). Ceux-ci ont diminué de 14 % entre 2007 et 2008.

Evolution comparée des effectifs de la police municipale et de la police nationale

	Effectifs au 31 décembre 2003	Effectifs au 31 décembre 2007	Effectifs au 31 décembre 2008	Evolution 2003-2007	Evolution 2003-2008
Total effectifs sécurité publique Colombes	111	115	91	4%	-18%
dont service police municipale	42	49	29	17%	-31%
dont ASVP	37	37	32	0%	-14%
Total effectifs police nationale Colombes	141	143	124	1%	-12%
dont effectifs actifs	126	136	117	8%	-7%
dont administratifs	3	2	2	-33%	-33%
dont adjoints de sécurité (ADS)	12	5	5	-58%	-58%

Sources : ville et DDSF 92

Considérée par la commune comme caduque en raison des modifications substantielles apportées à l'organisation et au fonctionnement de la police municipale, la convention va être renégociée.

Absence d'un cadre de contrôle

Les missions de la police municipale sont définies par la convention de coordination et par un article du règlement intérieur élaboré par la commune. Elles sont multiples, allant de la surveillance des bâtiments et des marchés aux interventions sur flagrant délit et sur réquisition, en passant par l'flotage pédestre et le vélo tout terrain (VTT), la vidéosurveillance, les missions en poste fixe, les interventions, le respect des textes concernant la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques.

Aucun projet de service ni lettre de mission ne précisent les missions de la direction de la sécurité et de la police municipale, les objectifs, les modalités de suivi et les critères d'évaluation.

La chambre n'a pu obtenir, ni document traitant de la coordination entre les services de la direction de la sécurité, ni fiche de poste fixant les missions et activités de chaque agent et précisant ses responsabilités.

Une insuffisante continuité de la politique

La politique de sécurité a été marquée par une insuffisante continuité. Ainsi, la brigade de vététistes et d'flotiers créée en juin 2006 en vue de renforcer la police de proximité a été supprimée en janvier 2008, sans que la chambre ait pu en connaître le motif. Aucun bilan du fonctionnement de cette brigade n'a été communiqué.

6.7.4 Fonctionnement de la police municipale

Organisation du travail

Jusqu'à la fin de 2008, le service de la police municipale fonctionnait 24 heures sur 24 et sept jours sur sept. Les agents étaient affectés de façon permanente dans l'une des trois équipes, du matin (6h-15h), de l'après-midi (13h-22h) et de la nuit (20h-6h).

A la suite d'un audit effectué de juin à septembre 2008, la commune a décidé de ne couvrir la nuit que jusqu'à 1h 45, de réduire les équipes à deux, celles du matin (6h-16h) et de l'après-midi (15h 45-1h 45), et de réduire le chevauchement des équipes de deux heures à un quart d'heure. La nouvelle organisation a été mise en place, en octobre 2008, à effectif constant.

Le rythme de travail des agents est, actuellement, établi sur deux semaines, la première de 40 heures et la seconde de 30 heures, soit une durée moyenne de 35 heures.

Les locaux du service de police municipale sont ouverts, quant à eux, de 9h à 12h et de 13h 30 à 17h.

Un management de la direction de la sécurité défaillant

La défaillance du management se traduit par une méconnaissance de l'activité des services et la contestation de l'encadrement par les agents.

- Une méconnaissance de l'activité des services

La chambre n'a pu obtenir de suivi des temps de travail des services. Ce document aurait pu, notamment, permettre de connaître la ventilation de l'activité en fonction des missions et d'estimer, ainsi, la part de l'activité qui, soit n'est pas liée directement à la sécurité publique (stationnement, application des arrêtés municipaux...), soit est menée de façon autonome en matière de sécurité (flotage et rondes, interventions sur appels, gardes statiques, circulation routière), soit est assurée en coordination ou pour le compte de la police nationale (transmission de rapports, interpellations, flagrants délits, etc.).

Cependant, des données ont pu être produites à la suite de demandes ponctuelles et, notamment, de la chambre (cf. annexe 7).

Depuis janvier 2009, la direction de la sécurité publique édite un tableau de bord d'activité.

- Un commandement contesté

Les services de la direction de la sécurité sont caractérisés par un important taux de rotation des responsables, celui-ci ayant, notamment, pour conséquence une faible reconnaissance de leur autorité par les personnels.

Le responsable de la direction pendant la période contrôlée, un contractuel de catégorie A appartenant à la filière administrative, a connu des difficultés pour se faire reconnaître par les policiers municipaux.

A la direction du service de la police municipale, se sont succédé, de 2003 à 2008, quatre responsables, tous de catégorie C, et nommés à titre intérimaire.

La chambre a pu noter que la légitimité de ces responsables avait été fortement contestée par leurs collègues, comme en témoignent plusieurs incidents disciplinaires. De la même façon, les problèmes disciplinaires constatés au sein du service des ASVP attestent d'une faiblesse analogue de reconnaissance de l'autorité des encadrants.

- Des dysfonctionnements importants

Les défaillances du management se traduisent par un absentéisme très important, un fort taux de départ des agents et une formation insuffisante.

▪ Un absentéisme très important

La chambre a pris en compte, pour évaluer l'absentéisme, les absences pour maladie ordinaire, les accidents de trajet et de service.

L'absentéisme à la direction de la sécurité de Colombes en 2007

en 2007 (en nombre de jours)	accident de trajet	accident service	maladie ordinaire	total	effectifs	accidents trajet /agent	accidents service /agent	maladie ordinaire /agent	absentéisme total / agent
Police	32	214	850	1 064	55	0,6	3,9	15,5	19,9
ASVP		190	899	1 089	38	0,0	5,0	23,7	28,7
Tranquillité publique		119	364	483	17	0,0	7,0	21,4	28,4
Autres	0	52	260	312	13	0,0	4,0	20,0	24
Total	32	575	2 373	2 948	123	0,3	4,7	19,3	24,2
Commune	393	7 399	25 473	32 872	1 694	0,2	4,4	15,0	19,6
Petite couronne								13,3	16,7

Source : fichiers du personnel de la commune et bilan social 2007 CIG petite couronne

Les données de la petite couronne sont relatives à l'absentéisme des titulaires des villes dont l'effectif est supérieur à 1 000 agents.

Le nombre de jours d'absence par agent à la direction de la sécurité pour les seuls congés pour maladie ordinaire s'est élevé à 19,3 jours, niveau supérieur de 28 % à celui de la commune et de 45 % à celui de la petite couronne de la région d'Ile-de-France. Ce niveau est particulièrement élevé pour les agents de surveillance de la voie publique (24 jours) et les gardiens de square (21 jours), absents, en plus, sept jours par an en moyenne pour accidents de service.

La somme des jours d'absence pour les trois motifs est de 24,2 jours en moyenne : 19,9 jours pour la police municipale, 28,7 jours pour les ASVP et 28,4 jours pour les gardiens de square.

▪ **Un taux de départ des agents important**

La période contrôlée est caractérisée par un fort taux de départ du personnel de la sécurité, défini par le rapport des entrées sur les effectifs moyens.

De 2005 à 2007, en faisant donc abstraction de 2008, année atypique, ce taux s'élève, en moyenne, à 14,7 % (annexe 8), supérieur de 60 % au taux constaté dans les communes de la petite couronne. Il est encore plus élevé pour les policiers municipaux (28,5 % pour la période 2005-2008 et 21,5 % pour la période 2005-2007).

▪ **Une formation du personnel insuffisante**

Le décret n° 2000-51 du 20 janvier 2000 prévoit que les policiers municipaux sont tenus de suivre une formation continue de 10 jours minimum par période de trois ans, pour les chefs de service, et de cinq ans, pour les agents, composée d'un tronc commun de quatre jours et de modules spécifiques d'une durée d'un à quatre jours. Ces dispositions ne sont contraignantes que pour l'avancement de grade.

La commune n'a pu fournir à la chambre de plan de formation des agents du service. Il convient, cependant, de noter que la commune s'est récemment dotée d'un plan de formation pour les trois prochaines années.

Selon les dossiers que la chambre a consultés, le nombre de jours de formation (en excluant « *le tronc commun* », ainsi que les formations au tir qui ne sont pas prises en compte dans la formation continue) a été, en moyenne, pendant la période 2003-2008, de 3,4 jours, soit inférieur au minimum de six jours. En outre, huit agents sur les 22 dont les dossiers ont été consultés n'ont suivi aucune formation, à l'exception des formations au tir et « *du tronc commun* ».

6.7.5 Rémunération des agents de la sécurité publique

- Rémunération globale

En 2007, la masse salariale de la direction de la sécurité s'est élevée à 4,007 M€ ; la rémunération brute annuelle par agent s'est établie, ainsi, à 34,2 k€ (annexe 9).

Bien que la quasi-totalité du personnel soit de catégorie C, la rémunération varie fortement selon les services, en raison d'un régime indemnitaire différent. Le rapport des indemnités à la rémunération brute est de 31 % pour un policier municipal, le double de celui des ASVP et des gardiens de square.

Rémunération par agent de la direction de la sécurité publique en 2007

en €	Rémunération hors prime	IHTS	autres primes et indemnité	Total	%indemnités/total
Policier municipal	25 711	3 559	8 195	37 465	31%
ASVP	23 617	705	3 911	28 233	16%
Tranquillisation espace public	26 075	1 599	3 551	31 225	16%
Moyenne direction sécurité publique	25 038	2 258	5 977	33 273	25%

Source : fichier paie de la commune

- Régime indemnitaire des policiers municipaux

Les policiers municipaux bénéficient de l'indemnité mensuelle spéciale de fonctions, de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) au taux maximum pour chacune d'elles.

▪ Indemnité mensuelle spéciale de fonctions

Les taux de l'indemnité mensuelle spéciale de fonctions ont été fixés par la délibération du conseil municipal du 15 mai 2003 à 18 % pour les agents, à 20 %, jusqu'à l'indice brut 380, et à 26 %, au-delà de cet indice, pour les chefs de service. Ces taux sont les taux maxima autorisés par le décret du 31 mai 1997 instituant cette indemnité.

A la suite de la parution du décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant les maxima, le conseil municipal a porté ces taux au niveau de ceux-ci, soit 20 %, 22 % et 30 %, par une délibération du 22 mars 2007.

En outre, alors qu'il en avait la possibilité, il n'a fixé aucun critère de modulation individuelle, ces critères pouvant être le travail supplémentaire fourni, l'importance des sujétions, les responsabilités assumées et la manière de servir (question écrite Assemblée Nationale n° 83495 du 17 janvier 2006). Le taux maximum étant attribué à tous les agents, aucune modulation ne peut être mise en œuvre.

▪ Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

De même, par une délibération du 29 mars 2004, le conseil municipal a fixé le coefficient de l'indemnité d'administration et de technicité à 8, le maximum autorisé, rendant, là aussi, impossible toute modulation selon la manière de servir et, notamment, selon l'absentéisme de l'agent.

▪ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Lors de la création du service en 2002 et en 2003, la commune a utilisé les IHTS comme argument pour recruter et conserver les policiers municipaux, puisqu'elle leur adressait, lors de leur recrutement, un courrier leur garantissant un forfait de 24 IHTS par mois, le maximum autorisé. Cette pratique a cessé.

Toutefois, en 2007, sur 51 agents appartenant à la filière de la police municipale, 44 ont perçu un montant mensuel de 25 IHTS. La réforme du régime des heures supplémentaires en 2002, qui s'est notamment traduite par le décret n° 2002-61 instituant au profit de certains corps l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), a eu pour objet de conférer aux heures supplémentaires un caractère réel. Le « forfait » implicite de 25 heures attribué aux policiers municipaux est, donc, contraire à l'esprit des textes de 2002.

Enfin, si les heures supplémentaires n'ont pas toujours été contrôlées par un système automatisé, ce qui était irrégulier, le maire a affirmé à la chambre que leur suivi est désormais assuré.

▪ Nouvelle bonification indiciaire (NBI)

La totalité des policiers municipaux perçoit la nouvelle bonification indiciaire, alors que celle-ci est réservée aux agents affectés en zones urbaines sensibles. A Colombes, les deux zones urbaines sensibles (ZUS) et la zone de redynamisation urbaine (ZRU) ne concernent que la moitié de la population de la commune.

6.8 Vidéosurveillance

- Mise en place du dispositif

La mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance comportant 48 caméras a été décidée par la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2002. Celui-ci est opérationnel depuis février 2004 (cf. annexe 10). Aucune analyse des besoins liée au projet d'installation n'a été communiquée à la chambre. Toutefois, une consultation avait été faite précédemment et la séance du conseil municipal, le 2 décembre 2002, avait permis d'informer les élus sur l'évolution du projet. En outre, l'année 2003 a été consacrée à la mise au point du programme (définition des sites et des effectifs, localisation des caméras et choix des équipements).

En 2007, 11 caméras financées par le département ont été ajoutées. Deux autres financées par l'ANRU l'ont été en 2008.

La commune a fait procéder en 2008 à un audit organisationnel du dispositif dans le cadre de l'audit de la police municipale. Conformément à ses conclusions, la municipalité a décidé de remettre à niveau le système, de repositionner certaines caméras, tout en maintenant leur nombre à 61, et de s'engager dans un programme de réhabilitation d'un montant de 600 000 €.

- Coûts du dispositif

▪ Coûts d'investissement

La commune a passé deux marchés pour l'achat et l'installation de caméras, les travaux de génie civil et le déploiement d'un réseau de fibres optiques. Leur montant total s'est élevé à 2,418 M€ HT (2,892 M€ TTC).

La commune a précisé qu'environ 75 % du montant concernait l'infrastructure, c'est-à-dire le génie civil et le réseau de fibres optiques. Le coût d'achat et d'installation des 61 caméras s'élèverait à 604 k€ HT, soit 9 910 € HT par caméra.

La part des infrastructures, d'un coût global de 1,813 M€ HT, imputable à la vidéosurveillance est incertaine, dans la mesure où il s'agit d'un réseau de fibres optiques multimédia à destination de l'ensemble de la commune.

▪ Coûts de fonctionnement

Les coûts de fonctionnement se composent de la maintenance du réseau et des coûts de supervision des caméras.

La maintenance a fait l'objet d'un marché à bons de commandes, qui s'est terminé en avril 2009. Le montant des commandes s'est établi à 53 700 € TTC pour 48 caméras, soit 1 118 € par caméra, en 2007. Le renouvellement du contrat est suspendu dans l'attente des conclusions de l'audit précité.

La supervision de 61 caméras est assurée par huit ASVP à temps plein. Deux autres agents, ainsi que le responsable de la police municipale, sont affectés, pour une partie de leur temps de travail, à la vidéosurveillance, pour un équivalent temps plein d'un agent. La rémunération brute annuelle d'un ASVP s'élevant à 28,7 k€, le coût des neuf agents affectés à la vidéosurveillance est donc de 258 k€, soit 4 200 € par caméra.

▪ Un impact non évalué

La commune déclare ne disposer d'aucune statistique relative au nombre d'interventions en flagrant délit et d'interpellations opérées par la police municipale ou par la police nationale grâce aux images produites par la vidéosurveillance. Même le nombre de réquisitions d'images par caméra n'est pas connu.

A cet égard, le maire estime que ces données ne permettraient pas de tirer des conclusions générales sur l'efficacité du dispositif, compte tenu, notamment, des effets de dissuasion et de déport.

La police nationale déclare ne disposer d'aucune statistique relative aux circonstances ayant permis l'élucidation des faits criminels et délictuels (témoignage, aveux, caméra de vidéosurveillance...), faute de temps. Elle estime, néanmoins, que la vidéosurveillance est un élément important dans la résolution d'affaires touchant à la législation sur les stupéfiants. Ainsi, elle affirme avoir élucidé 10 dossiers importants et interpellé 104 personnes de septembre 2005 à septembre 2008 grâce aux images vidéo.

Annexe 1 - les conventions d'aménagement passées avec la CODEVAM

N° opération	1225	1217	1216	1230	1219	1901	1902	1106	1206	1211	Total
Nom	135/145 avenue Henri- Barbusse	ZAC Ghamps Philippe II	ZAC-Champs Philippe I	ZAC Ile Marante	lot 26	ZAC de la Marine	Quartier Europe	ZAC secteur de la gare	ZAC Charles de Gaulle	ZAC du pont de la puce	
Objet	Construction de logements	Réalisation zone d'activité et de bureaux	Réalisation zone d'activité et de bureaux	Logements et équipements publics	Logements	Logements, bureaux et commerces	Construction de locaux et d'un centre commercial	Logements	Logements, activités et commerces	Logements, activités et commerces	
Budget prévisionnel avril 2009	7 063	5 298	43 109	21 454	4 901	46 981	6 905	3 669	30 649	18 050	188 089
Signature de la convention	02/10/1990	21/05/1990	21/05/1990	06/03/2007	02/07/1991	17/03/1998	21/05/1999	26/06/1999	02/06/1987	09/04/1990	
Fin de validité (après avenants)	02/10/2012	31/12/2011	21/05/2010	10/10/2015	31/12/2015	17/03/2018	19/05/2015	11/12/2013	20/12/2010	31/12/2016	
Budget prévisionnel initial	7 445	9 648	5 938	17 717	8 704		1 799	1 147	19 613	6 934	78 945
Participation de la ville											
équilibre	Sans objet	1 258	Sans objet	1 978	333	Non	743	1 362	3 872	3 297	12 843
équipement public	Sans objet	Non	Sans objet	Non	Non	13 777	Non	Non	Non	Non	
Résultat prévisionnel			24 852								24 852
Avances de trésorerie ville	0	1 379	0	600	958	923	576		3 074	324	7 834
Emprunts garantis par la ville	0	1 062	0	0	991	3 000	2 069	1 263	3 432	1 461	13 278
Trésorerie de l'opération au 31/12/2008	0	61	3 424	326	97	-4 774	-146	-63	3 479	-350	
Réalisé au 31/12/2008											
Dépenses	0%	96%	62%	2%	69%	44%	44%	92%	99%	91%	
Recettes	0%	39%	46%	0%	42%	1%	32%	91%	100%	80%	

Les emprunts remboursés sont en gras.

Annexe 2 - taux de réalisation de la section d'investissement

source CA (tableau II A3 ou III B1 en k€)	2003	2004	2005	2006	2007
crédits ouverts (dépenses réelles équipement)	24 616	41 372	55 198	52 506	68 701
mandats émis (INVT)	14 015	25 724	29 971	22 996	30 604
taux de réalisation des dépenses	57%	62%	54%	44%	45%
crédits ouverts (recettes réelles équipement)	73 343	45 610	106 987	43 951	70 380
<i>dont emprunts</i>	70 966	41 328	101 534	37 692	64 700
titres émis (INVT)	48 525	15 470	18 841	2 530	11 131
<i>dont emprunts</i>	47 756	13 673	17 104	500	7 438
taux de réalisation des recettes	66%	34%	18%	6%	16%
<i>taux de réalisation des emprunts</i>	67%	33%	17%	1%	11%

Annexe 3 - évolution des produits de fonctionnement consolidés de 2001 à 2007

en k€	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
produits consolidés	104 553	113 270	121 423	118 388	128 563	134 765	133 803
<i>dont</i>							
impôts locaux	49 832	62 154	56 649	56 869	60 852	63 779	62 469
compensations au titre de la TP	7 392	8 102	13 939	2 019	1 829	1 990	1 584
DGF	16 216	16 405	16 718	29 420	29 976	30 962	31 822
<i>sous-total</i>	92 553	108 090	104 266	106 090	111 495	117 367	114 892
droits mutation	2 345	3 290	2 407	2 915	3 658	3 853	4 055
Fonds régional de solidarité Ile de France	0	0	2 298	1 149	3 018	3 102	3 259

Annexe 4 - évolution des taux d'imposition de 2001 à 2008

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Taux d'évolution sur la période
Taux foncier bâti	17,31%	22,50%	22,50%	22,50%	22,50%	22,50%	21,38%	19,24%	11,15%
Variation annuelle		30%	0%	0%	0%	0%	-5%	-10%	1,52%
Taux taxe d'habitation	14,16%	18,40%	18,40%	18,40%	18,40%	18,03%	17,13%	15,42%	8,90%
Variation annuelle		30%	0%	0%	0%	-2%	-5%	-10%	1,23%
Taux taxe professionnelle	15,27%	19,85%	19,85%	19,85%	19,85%	19,65%	18,67%	17,36%	13,69%
Variation annuelle		30%	0%	0%	0%	-1%	-5%	-7%	1,85%

Annexe 5 - évolution des charges de fonctionnement

Charges de fonctionnement du compte principal de la commune en 2008

	Colombes		Moyenne de la strate	Ecart en %
	En k€	€ par habitant	€ par habitant	%
Charges de fonctionnement	110 887	1437	1761	-18%
dont : Charges de personnel	60 895	789	882	-11%
Achats et charges externes	27 613	358	442	-19%
Charges financières	3 898	51	67	-24%

Evolution des charges consolidées de 2001 à 2007

	2001 en k€	2007 en k€	Evolut. Période	Evolut. Moyenne annuelle	Moyenne nationale 2001 en €	Moyenne nationale 2007 en €	Evolution période	Evolution moyenne annuelle
Charges de fonctionnement consolidées	101 660	120 851	18,9%	2,9%	1 335	1 761	31,9%	4,7%
dont								
personnel	48 916	65 765	34,4%	5,1%	643	882	37,2%	5,40%
achats et charges externes	24 704	31 971	29,4%	4,4%	321	442	37,7%	5,50%
charges financières	6 725	4 046	-39,8%	-8,1%	73	67	-8,2%	-1,40%

Source : comptes de gestion et comptabilité publique

**Annexe 6 - évolution des emplois permanents de la direction
de la sécurité de 2003 à 2008**

Emplois permanents	Nombre d'agents au 31 décembre 2003	Nombre d'agents au 31 décembre 2007	Nombre d'agents au 31 décembre 2008
agents filière police municipale, cat A			1
agents filière police municipale, cat B	1		
agents filière police municipale, cat C	36	46	25
Total agents filière police municipale	37	46	26
nombre d'agents de la filière PM pour 10 000 habitants	4,6	5,5	3,1
agents service police municipale non filière police municipale, cat A	1		
agents service police municipale non filière police municipale, cat B	2		
agents service police municipale non filière police municipale, cat C	2	3	3
Total agents service police municipale	42	49	29
Agents de surveillance de la voie publique (ASVP) cat C	37	37	32
Agents tranquillité publique cat C	18	17	21
Autres agents concourant à la sécurité publique dont:	14	12	9
<i>Autres agents concourant à la sécurité publique cat A</i>	2	1	0
agents service police municipale non filière police municipale, cat B		2	2
<i>Autres agents concourant à la sécurité publique cat C</i>	12	9	8
TOTAL	111	115	91
nombre d'agents de la direction sécurité pour 10 000 habitants	13,9	13,9	11,0
Nombre d'habitants	80 000	83 000	83 000

Source : fichier du personnel de la commune

Annexe 7 - statistiques d'activité de la police municipale pour 2007

Dans le cadre du questionnaire envoyé par la chambre, la ville a communiqué les statistiques suivantes pour 2007 :

- nombre de véhicules mis en fourrière : 1 625
- nombre de procès-verbaux :

Nombre de procès-verbaux	
Non respect des arrêtés de police municipale du maire ou du préfet	
Non respect de la réglementation du stationnement automobile	21 271
Non respect du code de la route	1196
Destructions, dégradations et détériorations de biens communaux (article R.635-1 du code pénal)	
Menaces de destruction de biens communaux (articles R.631-1 et R.634-1 du code pénal)	
Divagation d'animaux dangereux (article R.622-2 du code pénal)	
Excitation d'animaux dangereux (article R.623-3 du code pénal)	
Bruits ou tapages injurieux ou nocturnes (article R.623-2 du code pénal)	
Abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets (articles R.632-1 et R.635-8 du code pénal)	
Interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (articles R.3512-1 et R.3512-2 du code de la santé publique)	
Atteintes volontaires ou involontaires et mauvais traitements à un animal (articles R.653-1, R.654-1 et R.655-1 du code pénal)	
Autres	

- Nombre de rapports à un officier de police judiciaire : 425
- Nombre de flagrants délits : 214
- Nombre d'interpellations : 214

Annexe 8 - mouvements du personnel de la sécurité pendant la période 2005-2008

		2005	2006	2007	2008	2005-2008	2005-2007	Petite couronne 2007
police	entrées	13	18	7	2	40	38	
	sorties	15	12	7	23	57	34	
	Effectifs moyens	50	53	55,5	42	200,5	168,5	
	taux de départ	30,0%	22,6%	12,6%	54,8%	28,4%	21,5%	
	taux d'arrivée	30,0%	24,0%	12,5%	41,8%	20,0%	24,0%	
	ratio de remplacement	100,0%	106,0%	99,1%	76,4%	70,2%	111,8%	
ASVP	entrées	4	4	3	2	13	11	
	sorties	2	2	2	5	11	6	
	effectifs au 1er janvier	35	39	37	38			
	Effectifs moyens	37	38	37,5	35	147,5	112,5	
	taux de départ	5,4%	5,3%	5,3%	14,3%	7,5%	5,3%	
	taux d'arrivée	5,7%	5,1%	5,4%	13,2%	8,8%	9,8%	
ratio de remplacement	105,7%	97,4%	101,4%	92,1%	118,2%	183,3%		
autres	entrées	13	8	4	12	37	25	
	sorties	10	1	2	10	23	13	
	Effectifs moyens	29	29,5	31	30	119,5	89,5	
	taux de départ	37,1%	16,7%	9,4%	36,7%	19,2%	14,5%	
	taux d'arrivée	32,3%	3,7%	6,3%	33,3%	31,0%	27,9%	
	ratio de remplacement	87,0%	22,2%	66,7%	90,9%	160,9%	192,3%	
total	entrées	30	30	14	16	90	74	
	sorties	27	15	11	38	91	53	
	Effectifs moyens	116	120,5	124	107	467,5	360,5	
	taux de départ	24,6%	19,4%	10,0%	22,0%	19,5%	14,7%	9,2%
	taux d'arrivée	23,3%	12,9%	8,8%	30,9%	19,3%	20,5%	9,2%
	ratio de remplacement	94,7%	66,7%	88,0%	140,7%	98,9%	139,6%	100,0%

Sources : fichiers du personnel de la ville de Colombes et bilan social 2007 CIG petite couronne

Annexe 9 - rémunération globale des agents de la direction de la sécurité
de 2004 à 2008

Services	2004			2005			2006			2007			2008		
	Montant en k€	k€	Effect.	Rém/agent	k€	Effect.	Rém/agent	k€	Effect.	Rém/agent	k€	Effect.	Rém/agent	k€	Effect.
Direction et stationnement	203	7	29,0	279	8	34,9	338	11	30,7	360	11	34,5	362	9	40,2
Police municipale	1 662	48	34,6	1 919	47	40,8	1 798	50	36,0	2 023	54	37,5	1 406	32	43,9
A.S.V.P.*	923	35	26,4	1 080	38	28,4	1 017	36	28,2	1 073	35	30,7	690	31	29,7
T.E.P.	541	20	27,0	498	17	29,3	509	17	29,9	531	17	31,2	559	18	31,0
TOTAL	3 329	110	30,3	3 776	110	34,3	3 661	114	32,1	4 007	117	34,2	3 217	90	35,7

Source : ville de Colombes

Annexe 10 - le dispositif de vidéosurveillance

1. Description du dispositif

Le système se compose de 61 caméras, 21 écrans d'exploitation et trois postes de travail permettant de visualiser quatre images simultanément. Le commissariat de police nationale dispose d'un écran de visualisation.

Jusqu'en 2007, six agents, du grade d'agents techniques de 2^{ème} classe, étaient affectés à la visualisation des images. En 2008, deux agents supplémentaires ont été recrutés.

La commune n'a pu communiquer de document définissant leur mission et leurs responsabilités, ainsi que les procédures utilisées.

Le fichier le plus récent prenant la place du plus ancien toutes les 10 minutes et la taille des disques durs étant limitée, les images sont détruites, de fait, automatiquement au bout des sept jours. La protection de l'accès aux images est garantie par le contrôle à l'accès physique aux équipements situés dans les locaux de la police municipale. L'accès aux logiciels d'extraction est protégé par mot de passe.

La commune n'a pas formalisé de procédure pour garantir aux personnes la possibilité d'accéder aux images les concernant, arguant de l'absence de demande depuis la mise en service de la vidéosurveillance.

Un masquage dynamique paramétré dans chaque caméra garantit l'impossibilité de visualiser l'intérieur des immeubles d'habitation et de leurs entrées. Selon la commune, ce dispositif est vérifié et mis à jour deux fois par an, conformément à l'arrêté du 3 août 2007.

Selon la commune, le système n'est pas conforme à l'arrêté du 3 août 2007 définissant les normes techniques applicables pour ce qui concerne l'interface homme-machine et, s'agissant du format de stockage, il ne l'est que pour 13 caméras sur 61.

2. Transfert des images vers la police nationale

Selon la commune, il n'existe pas de convention relative au transfert des images vers les services de la police nationale.

Une procédure de transfert des images a été établie. Elle prévoit que les données demandées par réquisition judiciaire sont gravées sur des CD ou des DVD et remises aux autorités judiciaires après validation d'un bordereau de transfert. Les supports sont gravés en mono-session et verrouillés. Ils possèdent une étiquette permettant de s'assurer qu'ils ont été réalisés par les services de la ville.

Annexe II - gestion des autres moyens de la police municipale

1. Locaux

La police municipale occupe des locaux d'une superficie de 175 m². Des travaux d'aménagement ont été réalisés, lors de sa création, en 2002 et 2003, pour 368 k€ TTC.

Elle ne dispose ni de fourrière animale ni de fourrière automobile.

2. Véhicules

Le service dispose de quatre voitures, toutes sérigraphiées, l'une acquise en 2004, les trois autres en 2007, de trois motocyclettes de 650 cm³, d'un scooter de 123 cm³ et de quatorze vélos tous terrains.

3. Tenues

Tous les policiers municipaux sont en tenue. Les tenues sont acquises par un marché à procédure adaptée par appel d'offre avec un lot unique.

4. Armement

Jusqu'en juin 2008, les policiers municipaux disposaient d'armes de quatrième catégorie, en l'occurrence de pistolets BERETTA 81 F calibre 7,65 mm. Ils suivaient, au minimum, deux entraînements annuels par agent avec un tir de 25 cartouches par séance, encadrés par trois moniteurs agréés dans le cadre d'une convention renouvelée chaque année.

La commune ne dispose pas de salle de tir.

Ces armes sont remises dans une armoire forte composée de coffres individuels à code digital et les munitions dans une autre.

Depuis juin 2008, la nouvelle municipalité a décidé qu'ils ne peuvent plus en posséder.

Ils continuent à disposer d'armes de 6^{ème} catégorie : Tonfas et générateurs de gaz lacrymogène remisés dans des armoires fortes. Le maire n'a pas l'intention de les doter de pistolets à impulsion électrique.

La procédure prévoit que les pertes et les vols soient immédiatement signalés au préfet et au procureur de la République. Aucun signalement n'est survenu.

Les policiers municipaux ont fait usage uniquement des armes de 6^{ème} catégorie dans le cadre légal d'interventions. Aucun accident de service n'a eu lieu.

5. Informatique

Les postes informatiques de la police municipale sont équipés du logiciel LOGITUD. Sa maintenance est réalisée par un prestataire extérieur. Le suivi en est assuré par la direction informatique.

Il n'existe pas de liaison avec la police nationale.

Le service utilise une main courante informatisée déclarée à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

La collectivité ne présente pas de rubrique consacrée à la sécurité sur son site internet.

6. Equipements radioélectriques

La gestion des appels radio fait l'objet d'une procédure propre à la commune. Le service dispose d'une licence et de fréquences propres pour ses moyens radios.

Les redevances acquittées sont de 1 949 € HT en 2008, après avoir atteint un sommet à 8 606 € HT en 2007.

Année	2004	2005	2006	2007	2008	Total
Montant en €	3 154	3 192	4 304	8 606	1 949	21 205

Les moyens radios embarqués pour la police municipale sont au nombre de quatre radios fixes, une basse, 50 radios portatives et deux radios pour l'enregistrement.

Les ASVP disposent de 25 radios portatives et de trois basses.

Le coût total d'acquisition des moyens radios s'élève à 93 k€ HT.

7. Brigade cynophile

Le service de police municipale comprend une brigade cynophile, qui dispose d'un véhicule équipé.

Une convention prévoit que le maître-chien subvient à l'entretien de son chien en contrepartie d'une indemnité de 300 €.

Annexe 12 - dépenses pour le compte de l'Etat

Dépenses de la ville pour le compte de l'Etat (en €)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Investissement	0	12 174	7 900	89 880	10 327	27 683
Fonctionnement	9 500	2 460	0	3 900	5 300	1 310
Total	9 500	14 634	7 900	93 780	15 627	28 993

REPONSE du Maire de COLOMBES (*)

J'ai pris connaissance avec attention du rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la commune de Colombes.

Après étude du document, lequel intègre les remarques que je vous avais transmises sur le rapport d'observations provisoires, je n'ai pas de commentaires supplémentaires à porter à votre connaissance.

(*) *Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.241-11 du Code des juridictions financières.*

RÉPONSE de l'ancien Maire de COLOMBES (*)

Ayant eu la possibilité d'apporter au rapport d'observations provisoires les réponses que la rédaction de celui-ci appelait de ma part et constatant que dans leur très grande majorité elles n'ont été ni citées, ni reprises dans le document qui doit être communiqué au Conseil municipal lors de la plus prochaine réunion de celui-ci, je crois utile d'en reprendre ci-après l'essentiel, articulé autour de deux grandes rubriques que constituent ce rapport définitif :

- La gestion de la commune stricto sensu
- La gestion de la sécurité.

O

O O

A. La gestion de la commune stricto sensu

Sur ce premier point, faut il rappeler qu'élue Maire de Colombes en mars 2001, l'une de mes premières décisions a été de demander à la Chambre régionale des Comptes d'examiner la gestion de la municipalité sortante.

Ceci avait donné lieu à un rapport d'observations définitives adoptées en séance collégiale le 11 mai 2004 et notifiées le 1^{er} juin 2004.

(*) Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.241-11 du Code des juridictions financières.

porter son effort sur ce point particulier, héritage d'une situation très antérieure à notre arrivée aux responsabilités. A cet égard d'ailleurs, je précise que la prime de service public avait été instaurée bien avant le changement de municipalité. Le recul de l'absentéisme est dû, à la fois, à la refonte du régime indemnitaire, établi après concertation avec les organisations syndicales, concrétisée par un protocole approuvé par délibération du 27 mars 2003 et à l'instauration de groupes de travail étudiant systématiquement l'origine des accidents professionnels.

- Les associations. La Chambre le précise, la commune a passé depuis le début de ma mandature des conventions d'objectifs avec 16 associations. Si la publication par voie électronique des aides versées en application du décret du 27 juillet 2006 n'a pas été effective, en revanche, la Préfecture avait validé la publication de cette liste à travers le budget primitif mis en ligne dès 2005. Enfin, en ce qui concerne l'association de gestion du Théâtre de l'Avant Seine, je précise que l'avantage en nature consenti trouvait sa justification dans la mise à disposition par celle-ci à la ville de 15% de son activité soit 25 jours par an. Cette disposition nous dispensait de toute valorisation.

II. La fiabilité des comptes

- Les participations de la commune. Sous cette rubrique, la Chambre rappelle les relations entre la commune d'un côté, la SEMCO et la CODEVAM de l'autre. Elle préconisait en 2004, en se référant aux avances consenties à ces deux organismes, que si ces avances se révélaient irrécouvrables, soit d'en constater la dépréciation par une provision, soit de les retirer du bilan en contre partie d'une charge exceptionnelle.
En réalité, et pour la SEMCO, la commune a pris une décision qui a tout à fait assaini la situation comme l'enregistre la Chambre. En effet, le parc social de celle-ci (5.000 logements) a été transféré à l'OPAC Colombes Habitat Public avec effet au 1^{er} janvier 2006, moyennant une redevance. La SEM désormais inactivée ne présente aucun risque pour la ville.
D'autre part, la CODEVAM a remboursé les emprunts que la ville avait garantis pour des opérations lancées de 1990 à 2007. Ne subsiste donc que le risque de perte lié à la crise immobilière et le nouvel emprunt contracté par la CODEVAM fin 2008 pour un montant de 3 000 000 € et garanti par la ville.
- Les créances. A ce titre, la Chambre rappelle la détention par la ville d'une créance de 287.000 euros sur l'Assistance Publique (APHP), correspondant à la vente d'un bien immobilier. Il convient de faire l'historique de ce dossier pour en saisir la complexité. La vente à l'APHP du terrain en cause, rue des Renouillers avait été négociée par mon prédécesseur, et c'est moi qui ai signé l'acte à mon arrivée. Il était prévu que ce terrain devait être libéré fin 2002. Au moment de la signature de l'acte de vente, il était occupé par les « Restos du Cœur », des caravanes, où logeaient deux familles composées d'une trentaine de personnes et le reste servait à entreposer du matériel municipal.
A l'échéance annoncée, on constate que les occupants des caravanes ont refusé de quitter les lieux et, au terme d'une suite de démarches contentieuses et administratives, le Préfet accordera la force publique pour assurer l'expulsion en juin 2006.
Quant aux « Restos du Cœur » dont le relogement incombait à l'APHP – ils occupaient une partie du terrain sans droit ni titre – leur situation a été réglée en

février 2008 par un protocole, suite à plusieurs réunions à la Préfecture, le Préfet s'étant personnellement impliqué dans la recherche d'une solution. L'APHP a estimé devoir recourir à la voie contentieuse pour récupérer des pénalités qu'elle estime être dues par la ville.

- Les amortissements.

- Les frais d'études. La Chambre signale que la délibération du 23 mars 2006 concernant la durée d'amortissement à 5 ans n'est pas conforme aux dispositions de la M14. Or, cette délibération a été soumise au contrôle de légalité qui ne l'a pas contestée.
- Les immobilisations en cours. La Chambre fait remarquer que lorsqu'une immobilisation est achevée, les dépenses portées au compte 23 sont mises au compte 21. Ne contestant pas cette anomalie, je pense tout comme mon successeur qu'elle est liée à un dysfonctionnement du logiciel budgétaire et comptable.

III. Les taux d'exécution des budgets.

La Chambre observe la faiblesse du taux de réalisation des dépenses d'investissements qu'elle estime à 50% sur la période 2003-2007. Elle note toutefois que la ville a mis en place la procédure des autorisations de programme – crédits de paiement en 2003 après un débat d'orientation budgétaire organisé en février de cette même année.

Il faut noter que cette procédure a été perçue comme un élément important d'information et de transparence. Si elle n'a pas permis d'accélérer l'exécution du budget d'investissement, l'explication est à rechercher essentiellement dans le report de la signature de la convention ANRU qui intéressait les trois quartiers sensibles de Colombes (Fossés-Jean, Ile Marante et les Grèves). L'attente des études sollicitées à plusieurs reprises a retardé cette signature qui n'a pu être effective qu'en janvier 2008.

IV. La situation financière.

La Chambre a correctement et objectivement analysé la situation de la commune sous cet angle-là. C'était d'ailleurs le principal objet de ma préoccupation au moment où elle a entamé le contrôle de gestion qui a donné lieu aux observations définitives de 2004. Je l'avais largement analysée lors de mon audition, le 11 mai 2004, et la Chambre avait bien enregistré que cette situation était très tendue. Certes, elle pouvait être redressée à condition que l'écart entre les charges et les produits de fonctionnement soit mieux maîtrisé permettant un meilleur autofinancement des équipements. Tel a été l'objectif de la municipalité. La Chambre donne acte du résultat obtenu, saluant le rétablissement de la situation financière par une série de mesures dont l'augmentation des impôts de 30% dès 2002, première année complète de ma mandature, n'a pas été la moindre. Cette décision a d'ailleurs permis dès 2006 de décider de la diminution de la pression fiscale. Les charges ont été maîtrisées (avec une croissance entre 2001 et 2007 de 2,9% contre 4,7% au niveau national). Enfin la dette a été fortement réduite, essentiellement en 2002, avec un budget très volontariste. Le niveau d'endettement a placé la ville en 2008 à 20% en dessous de celui des communes de population comparable. L'investissement drastiquement corrigé en 2002 a pu reprendre comme le souligne la Chambre, ce qui a permis un autofinancement très supérieur à la moyenne nationale. On en connaît l'une des conséquences, la dégradation du fonds de roulement. Mais il fallait choisir entre ce risque au demeurant

limité et le désendettement, dans un contexte que la Chambre rappelle : faiblesse des ressources de fonctionnement, aléas du Fonds Régional de Solidarité d'Ile de France ainsi que de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Ce résultat a été aussi le fruit d'un effort soutenu qui trouve son illustration notamment dans le nombre de permis de construire délivrés de 2000 à 2007, intéressant 2082 logements dont 172 maisons individuelles avec une surface de 128 000 m² de SHON, et de 21 700 m² de SHON pour des logements sociaux dont les ressources fiscales ont été encaissées à compter de 2002. Quant aux réalisations de bureaux, de commerces et d'activités diverses, elles ont entraîné la mise à disposition ou l'exécution programmée de 156 000 m² de SHON, tandis qu'en 2007 a été signée une nouvelle convention avec l'Etat portant sur la réalisation de 100.000 m² de bureaux dont 50.000 m² déjà attribués.

C'est ainsi que l'on a pu constater une nette amélioration des bases fiscales de la communes. Ceci est vrai pour la taxe d'habitation et sur toute la mandature. C'est également vrai pour la taxe professionnelle pour les exercices 2004, 2005, 2006 et surtout 2008.

Enfin, de 2001 à 2007, les droits de mutations se sont accrus de 193%, ce qui démontre en outre le dynamisme de la relance insufflée dans l'économie locale.

Les tableaux joints (Pièce n° 1) traduisent ce résultat dont on peut dire qu'il a singulièrement amélioré la situation financière de la commune, assainie par ailleurs, comme je l'ai déjà indiqué, par une gestion rigoureuse et courageuse.

O

O O

B. La gestion de la sécurité

La Chambre s'est intéressée à cette question dans le cadre d'une enquête nationale associant la Cour des Comptes et les Chambres régionales des Comptes. Ses préoccupations et ses observations concernent évidemment Colombes mais ont permis de situer la Ville en termes d'organisation, de coût et de résultat aux plans régional et national.

C'était un enjeu des municipales de 2001, même si dans ce domaine, la compétence du maire accompagne celle de l'Etat, Colombes comme toutes les villes du département relevant de la police d'Etat. L'insuffisance des effectifs de cette dernière rapportée à la population et par comparaison avec d'autres villes des Hauts-de-Seine à démographie identique et la nécessité pour elle de s'attaquer en priorité aux trafics de drogue dans les quartiers sensibles (22 kilos de cannabis ont été saisis en une prise aux Fossés-Jean) et aux formes graves de violence, avaient amené la municipalité à s'investir davantage dans la lutte contre la délinquance. La création d'une police municipale et l'installation de la vidéo surveillance constituaient les deux axes essentiels de notre politique en matière de sécurité.

Il est regrettable que la Chambre dresse un tableau sévère, à tout le moins critique, de la manière dont ces deux programmes, au demeurant très largement exécutés durant mon mandat, ont été réalisés.

Or, il faut insister sur le fait, essentiel, que les résultats de cette politique ont été au rendez vous puisque de 2001 à 2007, le taux de criminalité a chuté de 25,8% pour les

faits constatés, de 37,6% pour la délinquance de proximité, plaçant ainsi la ville à un niveau meilleur que celui des villes de population comparable des Hauts-de-Seine.

La Chambre remarque que l'état 4001 qui doit comptabiliser les faits de délinquances comporte des lacunes. C'est un problème connu et débattu depuis longtemps qui ne concerne donc pas uniquement la ville de Colombes.

A s'en tenir, à défaut d'autres critères, à cet état 4001, applicable sur la totalité du territoire national et dans la durée, la diminution de la délinquance est donc une réalité.

Dans ces conditions, les observations portant sur le caractère peu opérationnel du contrat local de sécurité, conclu au demeurant en février 2000, puis sur le bilan insuffisant du comité local de sécurité et de prévention de la délinquance, tout à fait pertinentes, doivent être appréciées en considérant ce résultat.

Ces institutions avaient un objectif, associer l'ensemble des partenaires du monde de l'éducation et de l'action sociale à l'analyse et à la lutte contre l'insécurité autour des services régaliens dont c'est l'une des tâches majeures : justice, police et élus. On ne doit pas les condamner, tout en faisant remarquer que leur composition, leur conception en ont entraîné une lourdeur de fonctionnement. Elles ont été marquées, au moins à leur début, par la référence par certains des membres à leur déontologie qui les poussait à mettre en avant le respect des règles de confidentialité.

En outre, elles ont été progressivement entourées de dispositifs contractuels, contrat de ville, contrat urbain de cohésion sociale (signé le 24 juin 2007 pour les 3 quartiers sensibles déjà cités) pour n'énumérer que les principaux. La création successive de ces structures mobilise élus et agents. Même si l'information parvient à circuler, même si des actions thématiques portent leurs fruits, ce foisonnement a pu nuire à une coordination performante et je suis sûre que ce tableau n'est pas propre à Colombes.

C'est la raison pour laquelle, indépendamment de l'intérêt que j'ai porté au fonctionnement du CLSPD, au suivi des contrats, je me suis attachée à veiller à l'application des règles de collaboration entre la police nationale et la police municipale, pierre angulaire de la lutte contre l'insécurité.

I. La police municipale

C'est un élément capital du dispositif de lutte contre l'insécurité, promis lors de la campagne électorale et à la mise en œuvre duquel je me suis attachée dès mon arrivée à la tête de la municipalité.

Comme le rappelle la Chambre, la constitution de la police municipale stricto sensu a été précédée du recrutement d'agents de surveillance de la voie publique en 2002. L'effectif de ces derniers a atteint 32 agents. Les policiers municipaux ont été recrutés à partir de 2003. Leur effectif a atteint sous ma mandature 49 agents. Il convient d'ajouter à ces deux services, comme le précise la Chambre, 21 agents du service de la tranquillité de l'espace public, affecté plus spécialement aux squares.

Ce sont des effectifs importants, comme le signale la Chambre mais ils ne sauraient être considérés comme pléthoriques, en ce qui concerne, notamment,

la police municipale, au motif qu'ils sont supérieurs à la moyenne constatée dans les villes comparables d'Ile de France. Faut-il faire remarquer que la police municipale était présente, jusqu'en 2008, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. J'ajoute que la nouvelle municipalité, ayant décidé de désarmer la police municipale et de supprimer le travail de nuit, les agents démotivés sont partis. La ville a eu beaucoup de difficultés à recruter ensuite.

C'est un effectif jeune (moyenne d'âge 37 ans contre 40 à 44 pour l'Ile de France), caractéristique que l'on ne saurait critiquer.

Concernant son fonctionnement, la Chambre énonce un certain nombre de constats auxquels je me dois d'apporter des éléments de correction et d'ajustement.

L'encadrement d'abord. En 2003, ont été recrutés un chef de police municipale de catégorie B, un brigadier chef principal ainsi que 6 brigadiers chefs.

Il faut d'abord rappeler que les textes sur l'encadrement de la police municipale ont pendant de nombreuses années empêché de recruter à la tête de celle-ci des fonctionnaires de catégorie A.

Certes, le premier titulaire du poste, recruté par l'intermédiaire d'un cabinet spécialisé n'a pas donné toute satisfaction et la nomination à sa place d'un agent par promotion interne a entraîné des réactions au sein du service. Il n'en demeure pas moins que l'ensemble du personnel a répondu à notre attente comme à celle de la police nationale.

Cela d'autant que – et je réponds à une autre critique – la convention de coordination signée entre le Préfet des Hauts de Seine et moi-même le 20 février 2003 (Pièce n° 2) précisait strictement non seulement les conditions de coordination, qui valaient garantie de cohérence dans l'activité des deux services de police et d'assistance par la police nationale dans la mise en place et la montée en charge de la police municipale. Elle précisait, en outre, les domaines d'intervention de cette dernière. Le respect de cette convention, auquel j'ai personnellement veillé a été le fil conducteur de l'action de la police municipale depuis sa création.

J'ajoute que tous les lundis matin, une réunion du commissaire de police, des responsables de la police municipale et de moi-même avec un représentant de l'office HLM nous permettait de faire le point sur les événements de la semaine écoulée et de préparer le travail des jours à venir. Cette réunion était relayée le mardi matin par une autre réunion police nationale- police municipale pour arrêter concrètement les missions de la semaine, à partir des orientations définies la veille.

Ainsi, s'est créée une réelle habitude de collaboration entre les deux polices, ce qui ne pouvait qu'assurer la police municipale du soutien de la police nationale. Celle-ci ne pouvait qu'avoir intérêt à ce que la première réponde à ce qu'elle en attendait. Dans ces conditions, on n'aurait pas toléré le manquement aux obligations de formation, à la déontologie dans l'usage des armes et dans les interventions. Au contraire, la police nationale n'a pu que se louer de la collaboration ainsi apportée que les tableaux joints portant sur l'évolution de la délinquance de voie publique, domaine privilégié de la police

municipale et sur les taux d'élucidation de la délinquance générale illustrent tout particulièrement (Pièce n°3).

Enfin, on aura remarqué que les polices municipales ont vu leur statut codifié durant ces dix dernières années. C'est un corps jeune, qui s'affirme de plus en plus dans le paysage sécuritaire, comme un partenaire majeur. La multitude des textes pour les façonner les ont amenées à s'adapter. Dans le même temps, leur développement sur l'ensemble du territoire n'a pu que créer un vaste mouvement de mutation et de promotion. D'où l'intérêt pour les pouvoirs publics, donc les élus, de veiller à conforter leur stabilité. Pour ma part, j'ai eu le souci de voir la police municipale de Colombes se créer, grandir et déjà largement répondre aux aspirations de mes concitoyens. Je pense que les résultats obtenus ont confirmé que le choix était bon.

II. La vidéosurveillance

Le principe de son installation a été arrêté lors d'une séance du Conseil municipal du 24 octobre 2002 (Pièce n°4). Le dispositif fonctionne depuis février 2004. Le fait que la Chambre n'ait pas eu communication de l'analyse des besoins liés à cette installation ne signifie pas que celle-ci n'a pas été précédée d'études préalables.

En effet, une consultation avait été faite précédemment auprès d'un organisme spécialisé et un conseil municipal du 2 décembre 2002 avait permis d'informer les élus sur l'évolution du projet.

En outre, l'année 2003 a été consacrée à la mise au point du programme (définition des sites et des effectifs, localisation des caméras et choix des équipements). La Chambre en a d'ailleurs pris acte. Tout ceci s'est fait en relation constante avec la préfecture et la police nationale qui ont vu dans cet investissement un moyen dissuasif supplémentaire et une aide aux enquêtes. L'une et l'autre ne pouvaient qu'être favorables à cette initiative communale.

A aucun moment, le choix des implantations de caméras comme le fonctionnement du centre de supervision, comme les relations avec le commissariat de police, n'a fait l'objet de critiques.

L'efficacité du dispositif repose aussi sur le recours que j'avais décidé dès 2002, à la fibre optique. Cette technique, qui a certes un coût, permet une fiabilité de transmission des images et des interconnexions avec la police municipale et la police nationale supérieure à celle du système traditionnel.

La Chambre considère que l'impact de cette vidéosurveillance n'a pas été évalué. Le débat largement national ne saurait occulter que l'extension remarquable de la vidéosurveillance depuis la loi de 1995 qui l'a formellement encadrée répond à un besoin et illustre son efficacité.

Quoi qu'il en soit, l'absence de statistiques publiques – et la police nationale ne fait pas mieux que la police municipale à ce point de vue – ne saurait faire oublier que la vidéosurveillance participe à l'élucidation des crimes ou délits. D'ailleurs, le témoignage que cite la Chambre, portant sur 10 dossiers

importants, avec 104 interpellations de septembre 2005 à septembre 2008 conforte la légitimité du dispositif autant que l'effet dissuasif déjà évoqué.

O

O O

Telles sont les réponses et remarques que j'ai cru devoir apporter au rapport d'observations définitives présenté par la Chambre. Il est évident qu'un accès plus aisé aux documents municipaux aurait pu permettre un éclairage plus précis et circonstancié sur un certain nombre de sujets évoqués. Mais les éléments déjà rassemblés par la Chambre suffisent à porter une appréciation très positive sur l'action de la municipalité que je présidais. Lors de mon audition devant elle, le 11 mai 2004, j'avais indiqué que je souhaitais tirer des observations définitives alors annoncées une véritable feuille de route. Je pense que les résultats constatés, même si l'effort doit être poursuivi, même si les procédures doivent être conduites à leur terme, même si des mesures demeurent à parfaire, attestent que la collaboration ainsi née entre la Chambre et la ville a largement porté ses fruits et je suis heureuse d'y avoir apporté, avec la municipalité, que j'avais l'honneur de conduire toute ma part.